

## SITUATION ACTUELLE

Le Règlement Produits de Construction (RPC), entré en vigueur le 24 avril 2011, compte parmi ses exigences fondamentales la sécurité en cas d'incendie. Ainsi les matériaux de construction concernés par le marquage CE doivent présenter un classement de réaction au feu européen : les Euroclasses.

Les matériaux d'aménagement (comme le mobilier par exemple) ne sont pas visés par le RPC, c'est pourquoi le classement français M continue de s'appliquer et coexiste aujourd'hui avec les Euroclasses.

## REACTION AU FEU

La réaction au feu est la prédisposition d'un matériau à participer au développement d'un feu, il s'agit donc d'une caractéristique intrinsèque au matériau.

Le classement français M donne la catégorie de réaction au feu entre M0 pour ininflammable et M4 pour facilement inflammable. Le test est basé sur le délai avant apparition de la première flamme sur un échantillon du matériau ainsi que la hauteur de flamme mesurée visuellement sur fond quadrillé.

Le classement européen est plus complet. Le test SBI (Single Burning Item) se fait sur un montage semi-grandeur nature et reproduit un feu de poubelle dans un angle de pièce avec un effet de cheminée. Des capteurs mesurent la température à différents endroits et des sondes analysent les fumées dégagées et les gouttes ou débris qui tombent au sol. Le classement Euroclasse donne trois critères : le comportement du feu (de A à F), le

dégagement de fumée (*smoke s* de 0 à 2) et la présence de gouttelettes (*droplet d* de 0 à 2).

## CLASSEMENT DE NOS PANNEAUX

Type de panneau	Produit	Euroclasse	Equivalence ancien classement M
OSB	KRONOPLY OSB 3	D-s2,d0	M3
	KRONOPLY OSB 3 SF-B	<a href="#">B-s2,d0</a>	M1
PPSM	PPSM Supports standards	<a href="#">D-s2,d0</a>	M3
	PPSM Support P2 ignifuge	<a href="#">B-s2,d0</a>	M1
Stratifié	Stratifié HPL Standard	D-s2,d0	<a href="#">M3</a>
	Stratifié HPL Ignifuge	B-s2,d0	<a href="#">M1</a>

**L'équivalence de classement n'est valable que du sens  
Euroclasse → Classement M**

## REGLEMENTATION INCENDIE DANS LES ERP

L'arrêté du 24 septembre 2009 définit les classes de réaction au feu selon l'utilisation finale des produits. Le résumé ci-dessous s'applique dans les pièces de l'ERP dans lesquelles le public est admis (appelés locaux) ; les exigences de réaction au feu des matériaux sont différentes pour les halls d'entrée, escaliers, dégagements, etc...

**Mobilier courant**

- Aucune exigence

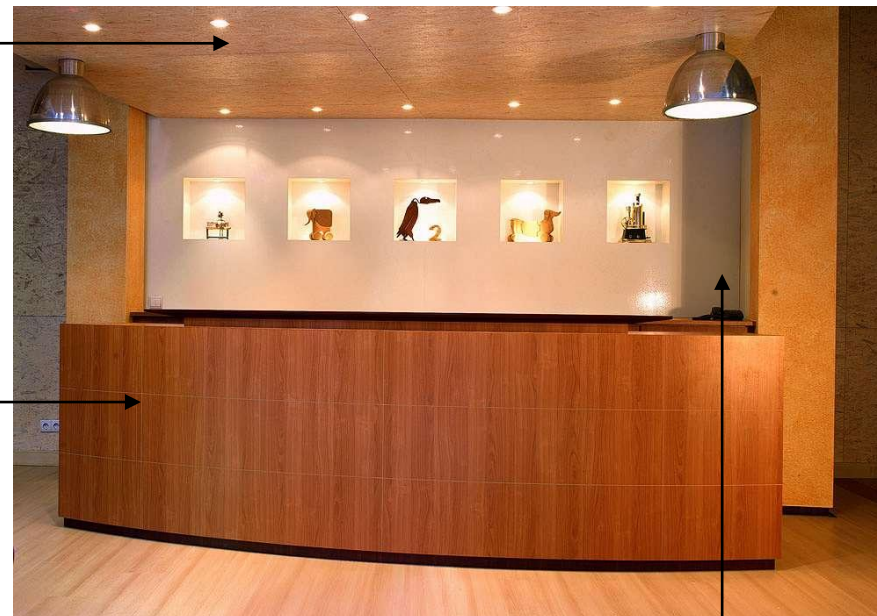
**Plafonds et plafonds suspendus :**

- B-s3,d0 en partie courante
- D-s3,d0 pour une surface inférieure à 25 % de la surface du plafond

**Gros mobilier, agencement principal (AM 15) :**

- Catégorie M3

Nos panneaux standards conviennent pour cette utilisation.  
Ceci concerne les caisses, bars, comptoirs, vestiaires, rayonnages, bibliothèques, étagères, présentoirs verticaux, casiers, estrades etc...



**Cloisons amovibles (AM 14) :**

- Catégorie M3

Nos panneaux standards conviennent pour cette utilisation.

**Revêtements muraux (AM 4) :**

- C-s3,d0

Les panneaux de bois ne disposent pas de ce classement, il conviendra de se tourner vers nos produits ignifugés Euroclasse B.

- D-s2,d0

Ce classement est admis pour nos panneaux posés sur des tasseaux de bois avec remplissage de la cavité par un matériau classé A2-s2,d0 :

- Sur toute la surface du mur lorsque le plafond est classé B-s3,d0
- Sur maximum 50 % de la surface du mur lorsque que les éléments porteurs en bois du plafond sont de largeur minimale de 45 mm et disposés avec un écartement ord à bord de 30 cm minimum